GSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SCHEMPP HIRTH

Planeurs DISCUS

Inspections et limite de vie

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux planeurs DISCUS a et b numéros de série 1 à 499 et DISCUS CS numéros de série 1 à 159.

Les résultats des essais de fatigue ont démontré que la durée de vie des planeurs et moto planeurs en GFRP/CFRP peut être étendue jusqu'à 12000 heures de vol sous réserve que la navigabilité de chaque individu soit vérifiée selon un programme d'inspection spécial, lequel est intégré dans le Manuel d'Entretien du planeur concerné.

- Insérer les pages révisées dans le Manuel d'Entretien du planeur concerné lorsque celui-ci atteint 6000 heures de vol et au plus tard le 30 avril 1994.

L'application de la présente Consigne de Navigabilité doit être mentionnée dans le livret planeur.

REF.: LTA 94-031 du LBA

SB SCHEMPP HIRTH TN 360-11 du 12 janvier 1994

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 MARS 1994

n/Z

Date: 16/03/94 SCHEMPP HIRTH
Planeurs DISCUS 94-061-IMP(A)